



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 030-2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT - RUE CARGUE**

**Arrêté n°2025-018A**

**Le maire de Montauban de Luchon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

**Vu** le Code de la Route.

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

**Considérant** la demande en date du 3 mars 2025 déposée par **MICKAEL RIBELLES**, sise Route de Luchon – 31440 ESTENOS.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre la pose d'une antenne sur le toit de la mairie, le stationnement sera **interdit rue Cargue, uniquement devant la mairie**. Les moyens de signalisation seront mis en place par le **service technique de la commune de Montauban de Luchon**.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 10 mars 2025 à 15 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mardi 11 mars 2025 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et le service technique de la commune de Montauban de Luchon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 3 mars 2025.

Le Maire,  
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 03/03/2025  
Notifié à l'intéressé le 03/03/2025

